

Poste de transformation MT-BT SIG provisoire

Pratique mise en place lorsqu'un poste de transformation MT-BT SIG « provisoire » est mis à disposition pour l'alimentation de chantiers de grande envergure.

→ Un poste de transformation MT-BT SIG « provisoire » est implanté sur site et alimenté en moyenne tension (MT) par SIG selon l'offre de raccordement provisoire correspondante.

→ L'accessibilité aux cellules MT n'est accordée qu'au personnel de SIG/Distribution électricité via une serrure équipée d'un cylindre SIG à haut niveau de sécurité.

→ L'accessibilité aux départs BT est donnée aux installateurs-électriciens autorisés et organes de contrôle via une serrure équipée d'un cylindre SIG « Installateur ».

→ Seules des entreprises d'installations électriques autorisées peuvent réaliser le raccordement des installations électriques provisoires à l'aval des départs BT du poste de transformation.

→ Le contrôle final des travaux effectués est réalisé par l'installateur-électricien autorisé ou par l'organe de contrôle mandaté par ce dernier. Il débute aux bornes de départ des coupe-surintensité BT et traite des travaux d'installations électriques provisoires établis.

→ La périodicité de contrôle de l'installation électrique provisoire est de 1 an et reste valable jusqu'à la suppression des raccordements provisoires.

→ Un emplacement de comptage indirect est prévu. Si un seul compteur électrique SIG est souhaité, ce dernier sera installé sur l'emplacement précité. Si plusieurs compteurs électriques SIG sont nécessaires, les emplacements de comptage ad hoc devront être prévus à l'aval des départs BT.

→ A la fin des travaux, une vérification visuelle de l'état (intérieur/extérieur) du poste sera effectuée et les éventuels dégâts facturés au demandeur.



Les formalités d'annonce en vigueur selon OIBT et PDIE DP SIG doivent être transmises via Elektroform à SIG.

Pour plus d'informations :
Contactez le Service Clients SIG
☎ 0844 800 808

